

ARTICLE 1 - PUBLICS ADMIS

L'établissement accueille les catégories d'usagers suivants :

- Les scolaires : primaires, secondaires, universitaires, sections sportives,
- Les établissements spécialisés,
- Les clubs agréés et associations,
- Le public : patineurs, sportifs, visiteurs, spectateurs et participants aux manifestations,
- Les entreprises et organisateurs de manifestations grand public et privées.

L'accueil des scolaires, établissements spécialisés et clubs sportifs fait l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADMISSION DU PUBLIC

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée fixé par délibération du conseil de communauté et doit le justifier à tout moment en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive.

En demandant l'accès à la patinoire, toute personne s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes et groupes de personnes qui les accompagnent, les dispositions du présent règlement intérieur. Lors des séances publiques de patinage, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste dès l'annonce d'une réfection de la glace (surfaçage).

Les accompagnants lors des séances publiques ou lors des entraînements doivent impérativement respecter les délimitations des zones accessibles au public.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de réduire la surface d'évolution des pistes ou d'accueil pour des raisons techniques ou d'organisation de manifestations sans que cela ne donne droit à une diminution du tarif d'entrée.

Conditions d'accès :

- L'âge minimum requis sans présence d'un adulte est fixé à 12 ans.
- L'accès à la piste de glace est exclusivement réservé aux patineurs.
- Lors des séances publiques, l'accès au hall de glisse est autorisé pour les accompagnants majeurs s'étant acquittés du droit d'entrée « visiteur ».
- L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourraient être contraires à la sécurité, à l'hygiène, aux bonnes mœurs et au respect d'autrui, notamment au respect des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'établissement, sauf animaux d'assistance.

Tenue vestimentaire et équipement

Une tenue correcte est exigée dans l'ensemble de l'établissement.

Le port de gants est fortement recommandé pour le public.

Le port de chaussettes est obligatoire à l'égard de l'hygiène requise.

Utilisation des vestiaires

Le vestiaire est obligatoire pour le déshabillage, l'habillage, la mise aux pieds des patins. La location des chaussures de patinage est consentie moyennant le tarif fixé par délibération du conseil de communauté.

Le patineur locataire d'une paire de patins doit obligatoirement déposer ses chaussures personnelles au vestiaire qui seront affectées d'un numéro de dépôt. Des casiers sont également à la disposition des usagers pour déposer leurs effets personnels.

ARTICLE 3 – GROUPES

Il est demandé aux groupes de prendre contact avec la Patinoire à l'avance afin de permettre une meilleure organisation de l'accueil. Une confirmation écrite d'accord est adressée en retour aux organisateurs afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel, sans accord ou devis établi, le tarif grand public sera appliqué.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée à tout groupe :

- Ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, d'irrespect des autres usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autres faits contraires au présent règlement intérieur.
- Arrivant sans confirmation d'accord préalable écrite de la part de la Patinoire.
- En cas de forte affluence.

ARTICLE 4 – CLUBS AGREES

Les clubs utilisateurs bénéficient de tout ou partie des installations de la Patinoire aux jours et heures fixées par Equalia dans le cadre de la convention établie entre Equalia et le club utilisateur qui définit les conditions d'utilisation de l'établissement.

Les clubs utilisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les locaux (vestiaires, salles de réunion...) mis à la disposition des clubs devront être utilisés conformément à leur destination et être restitués dans l'état initial
- Le matériel employé par les clubs (filets, palets, matériels pédagogiques...) sera impérativement rangé à l'emplacement prévu à la fin de chaque séance d'entraînement
- Les horaires attribués à chaque club devront être strictement respectés afin de ne pas perturber les séances scolaires ou publiques.

ARTICLE 5 – OUVERTURE / FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Les horaires et périodes d'ouverture et de la fermeture de l'établissement au public sont affichées à l'entrée de l'établissement.

La direction de l'établissement se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus en fonction des contraintes d'exploitation si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de forte affluence, la direction de l'établissement pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation de la piste ou de tout autre lieu occupé par le public sans que le tarif acquitté n'en soit réduit pour autant.

La fermeture de l'établissement peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité et/ou techniques.

ARTICLE 6 – DROIT D'ENTREE

Entrée à l'unité

Les tarifs des entrées patineurs et visiteurs fixés par délibération du conseil de communauté sont affichés à l'entrée de la patinoire

Abonnement

Chaque abonné reçoit après acquittement de l'abonnement correspondant une carte d'accès personnalisée et nominative. Seul le détenteur est en droit de l'utiliser.

Le prix de l'abonnement est celui en vigueur au jour de la signature par l'abonné ou à la date de renouvellement de l'abonnement.

La carte d'abonné est exigée pour l'accès aux séances publiques.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné un duplicata pourra être établi selon la grille tarifaire en vigueur sur demande écrite de l'abonné ou de son représentant si l'abonné est mineur.

La validité de la carte d'abonné ne pourra en aucun cas être prolongée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, sauf sur présentation d'un certificat médical.

La carte d'abonné est personnelle, confidentielle et non cessible. Le prêt, la revente, la location, la copie à un tiers constituent des infractions au présent règlement pouvant entraîner la résiliation de l'abonnement.

Si un problème est constaté lors du passage, l'abonné doit en avertir immédiatement les hôtes d'accueil.

Résiliation de l'abonnement

Au cas où un abonné :

- Prêterait, vendrait ou louerait sa carte à toute autre personne
- Tenterait de modifier les informations de la carte (inscriptions manuscrites)
- Aurait une attitude ou des propos irrespectueux ou agressifs envers les autres abonnés, clients, invités... ou envers le personnel de l'établissement
- Commettrait des actes de violence au sein de l'établissement

- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations
- Aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement

L'abonnement pourra être résilié de plein droit après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus par décision de la direction. La décision de résiliation sera notifiée par écrit ou par un agent à l'abonné.

Dès notification, l'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de Patinoire.

En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre des agents habilités sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises contre les abonnés mineurs :

- Avertissement par lettre aux parents
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

Tout accès à l'équipement est subordonné à la détention d'un titre d'accès ou à l'application d'une convention entre Equalia et une structure organisatrice, ses membres ou adhérents bénéficiaires.

ARTICLE 7 – MESURES DE SECURITE

Les patineurs, joueurs, visiteurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement dans l'enceinte de l'équipement sous peine d'exclusion.

L'ensemble du personnel a autorité pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, au regard de la sécurité ou du bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'exclusion du ou des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites pénales par Equalia.

Principales interdictions (liste non-exhaustive)

Il est formellement interdit :

- De se comporter de manière discriminante à l'égard de quiconque, sous quelque motif que ce soit, par des attitudes ou des propos notamment à caractère raciste, sexiste...
- De faire du patinage de vitesse ou de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs ;
- De patiner à contresens ;
- De faire des chaînes de patineurs ;
- D'effectuer toutes figures artistiques (sauts, arabesques, fentes et pirouettes) ;
- De se livrer à des jeux dangereux tels que des « baptêmes », jeux de poursuite ou autres ;
- De se lancer, de main en main, quelque objet que ce soit ;
- De lancer des projectiles sur la piste ;
- De faire et de jeter des boules de neige ;
- D'utiliser des crosses et des palets lors des séances publiques ;
- De patiner avec des enfants dans les bras ;
- De s'asseoir sur la rambarde du pourtour de la piste de glace ;
- De passer par-dessus les balustrades ;
- De circuler en chaussures sur la piste ;
- De marcher avec les patins sur les surfaces non couvertes de tapis de protection ;
- De marcher, monter ou s'installer dans les gradins avec les patins ;
- D'utiliser des patins de vitesse hors du cadre des entraînements spécifiques ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'utiliser la piste pendant le surfaçage ;
- De fumer dans l'établissement et aux abords dans un périmètre de 10 mètres autour des accès publics, conformément à l'article R.3512-2 ;
- De cracher ;
- A quiconque de donner des cours durant les séances publiques (sauf accord écrit de la direction de la Patinoire) ;

Par ailleurs, l'accès à l'aire de patinage est interdit à toute personne portant un plâtre ou une attelle.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toutes consignes données par la direction de l'établissement ou son personnel.

Toute infraction à ces règles donnera lieu à une expulsion immédiate sans remboursement du prix d'entrée ou de l'abonnement et pourra, si nécessaire, donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8 – FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (F.M.I)

La Fréquentation Maximale Instantanée de l'équipement est fixée à 2719 personnes.

En cas de forte affluence, en fonction des risques appréciés par les responsables de l'équipement, l'accès à l'établissement pourra être régulé, voire interdit.

ARTICLE 9 – PRATIQUE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PROPOSEES

Equalia décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale pour les activités proposées à l'intérieur de l'équipement et rappelle qu'il appartient à tous les usagers de s'assurer auprès d'un médecin de leur aptitude pour la pratique des dites activités.

ARTICLE 10 – DEGRADATIONS/RESPONSABILITES DES USAGERS

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent intentionnellement ou non aux tiers ou aux installations.

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux bâtiments et aux équipements mobiliers, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par Equalia.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins d'Equalia et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la suite, à l'encontre des responsables.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et visiteurs au fait des activités pratiquées.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols, disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'établissement ou en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

ARTICLE 12 – MANIFESTATIONS

Outre l'accueil de la clientèle individuelle, la Patinoire a pour vocation l'organisation de compétitions, d'entraînements, de cours, de soirées, de réunions diverses et autres manifestations à caractère sportif, associatif, économique...

La ou les piste(s) pourront être réservées exclusivement à des sociétés commerciales, associations, groupements de personnes... en vue de manifestations en tous genres, régulières ou ponctuelles, après accord d'Equalia. Une convention réglera les conditions d'utilisation de l'équipement. Le règlement intérieur de l'organisateur s'appliquera pendant la durée de la convention.

ARTICLE 13 – FICHIERS INFORMATIQUES/VIDEOSURVEILLANCE

Les informations contenues dans les fichiers individuels de renseignements remplies lors de l'achat d'un abonnement ou autre pourra donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application.

Les usagers sont informés que certains secteurs de la Patinoire sont placés sous surveillance, dans le respect des dispositions de la loi n°2011-267 du 14 Mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

ARTICLE 14 – EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement intérieur seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlement en vigueur. Le contrevenant s'expose notamment à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Le personnel de la Patinoire a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des utilisateurs.

Il est notamment habilité à contrôler ou refuser l'accès aux installations et à toute personne, mineure ou adulte, ne satisfaisant pas aux conditions édictées.

Chacun des agents de la patinoire est chargé de l'exécution du présent règlement.